

Aunay-sur-Odon

Le prix du repas à la cantine fixé selon son adresse

Quelques familles doivent payer près de 30 % plus cher le prix de base du repas de la cantine scolaire. C'est leur lieu de résidence qui fait la différence.

Pourquoi ? Comment ?

Quelle est la structure responsable de la restauration scolaire de votre enfant en élémentaire ?

« **Dans le primaire, la restauration scolaire est à la charge des communes et elle est gérée par la caisse des écoles soit le syndicat scolaire** », précise la mairie des Monts-d'Aunay (Aunay-sur-Odon). Les communes assurent elles-mêmes le service ou le délèguent à des sociétés de restauration privée.

Comment est fixé le prix du repas ?

Sur un repas à 7,18 €, celui d'un enfant habitant à Aunay-sur-Odon sera facturé 3,59 € aux familles (50 % sont pris en charge par les Monts-d'Aunay) alors qu'un enfant qui réside à Jurques mais qui va à l'école à Aunay paiera 6,10 €. « **La commune de Jurques participe à hauteur de 1,08 €** », précise une salariée de la mairie de Dialan-sur-Chaîne.

Pour un mois complet (17 repas) un enfant habitant à Aunay paiera 61,03 € alors qu'à Jurques la facture s'élèvera à 103,70 €. « **Il n'est pas facile de payer autant pour un enfant** », ajoute un papa d'élève qui rencontre cette difficulté.

Pourquoi les habitants de certaines communes paient-ils plus cher ?

« **C'est lors des conseils municipaux qu'est décidé le taux de prise en charge de la commune pour les frais de repas. Certaines communes ont décidé de moins participer pour un enfant qui va dans une autre école que dans celle de sa résidence**, ajoute un élu qui a souhaité rester anonyme. **C'est le cas d'une famille dont l'enfant réside à Dialan-sur-Chaîne et qui va à l'école à Aunay-sur-Odon.** »

Pourquoi aller dans une école autre que celle de son lieu de résidence ?

Il existe parfois des écoles qui ne disposent pas de classe spécialisée pour les élèves à besoins spécifiques et certaines familles sont donc dans l'obligation de trouver une école qui permettra à leur enfant de disposer d'un encadrement adapté mais par conséquent ils paieront plus cher la cantine si la mairie ne les aide pas.



*Les communes assurent elles-mêmes le service des repas ou le délèguent à des sociétés de restauration privée. -
Crédit: archives Ouest-France*